



COMMUNE DE MILLAU  
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 mars 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-neuf mars à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU  
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,  
après convocation légale, sous la présidence de M. Christophe SAINT-PIERRE.

Nombre de conseillers :

En exercice.....35  
Présents.....30  
Votants.....33

**ETAIENT PRESENTS** : Christophe SAINT PIERRE, Claude ASSIER, Sylvie AYOT, Daniel DIAZ, Karine ORCEL, Hugues RICHARD, Christelle SUDRES BALTRONS , Bernard NIEL , Bérénice LACAN, Alain NAYRAC, Laaziza HELLI, Anne GAUTRAND, Bernard SOULIE, Elodie PLATET, Nicolas LEFEVERE, Nathalie FORT, Patrice GINESTE, Dominique DUCROS, Richard FAYET, Maryse DAURES, Claude CONDOMINES, Thierry SOLIER, Annie BLANCHET, Claude ALIBERT, Emmanuelle GAZEL , Michel DURAND, Frédéric FABRE, Nadine TUFFERY, Philippe RAMONDENC, Nicolas CHIOTTI

Objet :

**RAPPORTEUR :**  
**Madame HELLI**

**Délibération numéro :**  
**2018/060**

**Mise à disposition de  
personnel à la Communauté  
de Communes Millau  
Grands Causses**

**ETAIENT EXCUSES** : Albine DALLE pouvoir à Nadine TUFFERY, Pascale BARAILLE pouvoir à Nicolas CHIOTTI, Isabelle CAMBEFORT pouvoir à Philippe RAMONDENC Albine DALLE, Pascale BARAILLE, Denis BROUGNOUNESQUE,

**ETAIENT ABSENTS** : Barbara OZANEUX

Madame Emmanuelle GAZEL est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Jérôme CHIODO, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : jeudi 5 avril 2018, que la convocation du conseil avait été établie le jeudi 22 mars 2018  
Le Maire



Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 61 à 63,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la délibération du 15 novembre 2017, le conseil de la Communauté a approuvé la modification de ses statuts pour la prise de compétence « enseignement supérieur, formation et qualification ».

Considérant que s'agissant d'un domaine complexe, où de multiples acteurs interviennent, il est envisagé de faire évoluer l'organisation actuelle à la fois pour une meilleure définition de la politique territoriale de l'enseignement et de la formation et pour un pilotage clair et efficace. Une réflexion est menée pour la création d'une structure de gestion regroupant tous les partenaires et nécessite la mobilisation d'agents.

Considérant qu'il est proposé de passer une convention de mise à disposition de « temps agent » avec la Communauté de communes Millau Grands Causses correspondant à 20 % d'un ETP (7 heures hebdomadaires) pour deux agents de la ville :

- Directeur de cabinet
- Attaché territorial

Aussi, après avis favorable de la Commission municipale des Ressources Humaines du 14 mars 2018, il est proposé au Conseil municipal :

1. D'approuver la mise à disposition de deux agents, Directeur de cabinet et Attaché territorial, qui prend effet à compter du 2 janvier 2018 jusqu'à la mise en place de la structure porteuse,
2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de personnel entre la Communauté de Communes Millau Grands Causses et la ville de Millau,
3. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches nécessaires.

***Adopté à l'unanimité***

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.  
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Le Maire de Millau

  
**Christophe SAINT-PIERRE**

